

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :  
16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse,

LYON, 25 avril.

REVUE DE LA SEMAINE.

Nous parlerons d'abord du procès d'avril : c'est par lui que nous commencerions encore si nous essayions de classer les matières politiques par ordre d'importance. Qu'un monarque meure, qu'un ministère tombe, en France comme à l'étranger tous les regards n'en restent pas moins attachés sur ces hommes en qui la haine politique poursuit les représentants d'un parti vaincu. Étrange spectacle ! cent républicains dans les fers tiennent en échec toutes les forces de la monarchie. A l'approche du jour où leur sort doit être fixé, Paris qui les renferme est dans l'attente ; une armée entière, cent mille hommes, s'échelonne à l'entour. Les illustres pairs de France, décidés à les juger, ont besoin de rappeler leur courage ; l'administration déploie toutes ses ressources ; le sort du ministère est attaché là : si le procès s'arrête, les doctrinaires sont vaincus. La légalité ne suffit plus, il faut des mesures arbitraires ; les cours royales et les barreaux s'émeuvent ; le pouvoir dépense toute sa diplomatie, toute sa ruse pour trouver quelques traîtres parmi les prisonniers, trop faible qu'il se croit encore seul contre cent hommes bien unis.

Et tous ces efforts, ces illégalités, ces ruses de police, le pouvoir les emploie contre des hommes qui ne sont en sa puissance, quelques-uns du moins, que parce qu'ils l'ont voulu ; des hommes qui dédaignent de cacher leurs actes, qui sont fiers d'attaquer leur ennemi face à face et sans détour. Ne nous étonnons pas que l'attention du pays soit si fortement attachée sur les prisonniers, et bien sur les prisonniers seuls, car, enfin, l'opinion qui les avoue, n'est pas tout entière en cause avec eux : quand ils succomberaient jusqu'au dernier leur sang n'éteindrait pas la république en France : on sait que les saturnales sanglantes d'un parti ne lui font guère de prosélytes.

Mais à Lyon, surtout, chaque citoyen prend part à ce drame politique : c'est sur les haines de famille que le ministère suppose encore parmi nous, qu'il a fondé la nécessité des débats ; et puis, en dehors des intérêts d'opinion, il y a chez nous tant d'intérêts particuliers qui dépendent du procès ! Qui n'est attaché par quelque lien à un accusé contumace, ou libre, ou détenu, à quelque témoin appelé par l'accusation ou par la défense ? Nous ne craignons pas que jamais personne nous reproche nos fréquents retours aux détails du procès.

Plusieurs témoins ont reçu cette semaine leur assignation pour le 11 mai, date à peu près certaine de l'ouverture des débats ; le ministère a persisté dans sa prétention de forcer la cour des pairs à n'accepter pour défenseurs que des membres du barreau ; les avocats ont également persisté dans leurs protestations. Ainsi, sur la légalité de l'ordonnance Persil, il y a doute tout au moins ; et qui jugera entre M. Pasquier et les accusés ? La cour des pairs est si exceptionnelle qu'il ne peut pas y avoir d'appel contre ses arrêts ; elle peut violer les lois, négliger les formes, son jugement ne sera pas cassé : elle est véritablement souveraine comme une cour prévôtale ; car elle a tout pouvoir sur les hommes qu'elle juge. Les autres tribunaux sont considérés comme sujets à l'erreur : on fait appel des jugements de cours d'assises, de conseils de guerre ; la cour de cassation même ne décide pas toujours en dernier ressort ; mais la cour politique des pairs est infaillible pour les formes comme pour le fond.

M. La Mennais a accepté une part dans la défense ; il paraît que c'est lui surtout que MM. Pasquier et Persil voudraient réduire au silence.—On craint que les manœuvres occultes, destinées à séparer en deux camps les accusés, n'aient réussi jusqu'à un certain point ; mais nous nous refusons encore à le croire, et nous espérons que la police ne recueillera de ses tentatives que de la honte.

Pendant que le ministère et sa suite luttent ainsi par de nobles moyens contre les républicains d'avril, on dit que la Cour des Tuileries se dispose à un voyage dans le midi ; c'est Bordeaux et les Pyrénées que l'on désigne ainsi sans doute ; la cour ne viendra pas sur les bords du Rhône ou de la Saône ; si le chef du gouvernement voulait s'assurer par lui-même des sentiments de la population de nos contrées, où pourrait-il en trouver l'expression fidèle ? Autrefois il interrogeait la garde nationale ; mais de Strasbourg à Marseille combien reste-t-il de citoyens armés et jouissant complètement des droits que leur a assurés la charte ? Louis-Philippe peut bien venir passer la revue de ses troupes, et demander les compliments obligés des fonctionnaires qu'il a nommés ; mais il ne peut plus chez nous recevoir l'hommage d'un seul corps de citoyens libres de le refuser.

On dit encore que la cour s'occupe d'obtenir du budget un million de dot à la reine des Belges, mère d'un futur allié de la France.

Dans cette Belgique qui toujours semble vouée aux mêmes destinées que les nôtres, l'opposition avancée a perdu l'espérance ; M. Gendebien, l'adversaire le plus prononcé des catholiques absolutistes, se retire découragé ; la Grande-Bretagne, au contraire, a fait un pas de plus vers la liberté, son ministère est constitué, et c'est le plus libéral qui ait jamais dirigé le pays.

Haïti, la république nègre, qui est débitrice de la France, prospère et laisse entrevoir qu'elle pourra bien nous payer un jour : mais nous sommes créanciers faciles autant que débiteurs scrupuleux, et notre diplomatie aimera sans doute mieux accorder au prince Lubecki les millions que la Russie alléchée nous demande, que de faire rentrer ce que nous pourrions exiger de la Belgique pour l'expédition d'Anvers, de l'Espagne pour l'expédition de 1823, et d'Haïti pour son affranchissement que M. de Villèle lui avait vendu.

Le Portugal est toujours agité ; la malheureuse Espagne sent sa force s'éteindre par la lèpre de l'insurrection qui la ronge. On dit que la diplomatie anglaise fait quelques efforts pour pacifier ce pays.

Revenons à la France. La chambre des pairs est toujours complètement nulle ; et nous pouvons bien dire que si le gouvernement monarchique représentatif exige en principe leurs assemblées législatives, ce principe est violé chez nous aujourd'hui.

La chambre des députés a terminé la discussion des créances américaines ; dimanche dernier, le télégraphe nous présageait déjà quel serait le résultat. Il est trop connu aujourd'hui ; nous payons tribut aux Etats-Unis, parce que son gouvernement a de la constance, de l'énergie et de l'adresse. Un journal patriote a dit que, pour l'honneur de la France, il eût désiré que la mauvaise foi des créanciers, leur exagération et l'arrogance de la diplomatie américaine n'eussent pas été si évidemment prouvées, et qu'il fût resté encore possible de douter que notre argent ait été arraché par des menaces à la lâcheté des ministres. Parmi les noms des députés qui ont voté contre cette loi se trouve celui de M. Sauzet ; celui de MM. Dapin y figure également ; mais il est douteux aujourd'hui que les deux frères aient accompli un tel acte de courage ; pour M. Sa uzet, nous espérons bien qu'il ne réclamera pas.

L'amendement de M. Valazé, qui tend à obliger les ministres de ne payer l'indemnité qu'après satisfaction donnée par le président Jackson des insultes qu'il nous a adressées ne gênera pas beaucoup le pouvoir ; il paraît que tout se réduira au changement des deux ambassadeurs. Cependant quelques journaux prétendent ce soir que M. de Broglie veut faire acte d'énergie ; soyons bien tranquilles, l'énergie doctrinaire n'amènera pas la guerre.

La chambre a voté ensuite une loi de finances : elle a refusé au ministre quelques dépenses irrégulièrement payées par le trésor ; mais certainement M. Humann saura trouver moyen de faire revenir les députés sur leur décision ; et, d'ailleurs, les fonds secrets répondent au besoin des bévues des ministres.

On a commencé la discussion d'une loi sur les colonies ; M. Lamartine dont le discours est rapporté dans notre numéro d'aujourd'hui, a noblement parlé contre l'esclavage ; il a été appuyé par M. Tracy, parent de Lafayette, et qui avait cru, ainsi que le fils du général, devoir non-seulement voter en faveur des prétentions américaines, mais encore les soutenir de son éloquence ; l'opposition, avec laquelle M. Tracy vote ordinairement, en a été péniblement affectée ; l'attitude de M. Mauguin dans la discussion qui s'agit en ce moment est également inexplicable, ou plutôt on l'explique trop ; M. Mauguin en défendant, à 20,000 francs par an, les propriétaires d'esclaves, oublie que si au palais il faut un avocat à toutes les causes, à la chambre il ne doit y avoir que des députés.

M. Fulchiron est toujours le véritable directeur de la chambre, et décidément la majorité l'a reconnu pour chef : aurait-on jamais pensé qu'il pût obtenir tant de gloire ? et que le nom de notre honorable représentant se trouverait un jour associé à toutes les mesures qui influent sur la direction des affaires du pays.

A Lyon, après les assignations de témoins, nous n'avons d'événement politique à citer que quelques tracasseries causées par le parquet à des ouvriers tailleurs sous prétexte de coalition ; on concevra la circonspection que nous avons mise à parler d'une affaire semblable : le parquet a reconnu son erreur ; après 24 heures d'emprisonnement, il a fait remettre les ouvriers en liberté ; il leur a promis justice exacte, même contre leurs maîtres, et l'égalité pour tous devant la loi ; ainsi puisse-t-il être ! Mais si les ouvriers se plaignaient d'une coalition de leurs maîtres, MM. du parquet commencent-ils, avant examen, par faire jeter ceux-ci en prison ?

Nous avons donné succinctement un compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal, dans laquelle a été

décidé l'éclairage de plusieurs quartiers par le gaz ; nous ne négligerons rien pour avoir désormais sur les discussions et les résolutions de nos magistrats municipaux des renseignements étendus.

Le refroidissement de la température a causé bien du mal dans nos campagnes : on prétend que la vigne et les arbres fruitiers ont souffert ; les mûriers n'ont pas éprouvé de dommage, mais il n'en a pas été partout de même et la soie a éprouvé un renchérissement subit, non pas tel cependant que nous ayons à redouter un notable ralentissement dans les travaux de la fabrique qui sont toujours assez actifs.

Nous sommes toujours sans maire, ni préfet, ni procureur du roi ; M. Aymar s'en va à Paris ; la police presque entière le suit, et le calme le plus parfait règne toujours dans la ville.

V. P.

Nous avons lu ce matin la copie de citation remise à un témoin appelé à déposer devant la cour des pairs ; le jour de la comparution, et par conséquent celui de l'ouverture des débats du procès d'avril, est bien fixé au onze mai, ainsi que nous l'avons dit hier.

On nous assure cependant que des témoins ont été assignés aujourd'hui pour le 15 ; mais d'où peut venir cette différence ? Pourquoi n'avoir pas indiqué le même jour à tous les témoins ? D'après la loi, les témoins doivent comparaître à l'ouverture des débats ; or si les débats commencent le onze, les témoins cités pour le quinze, arriveront trop tard. Il est donc décidé que dans ce monstrueux procès, les règles les plus élémentaires du droit seront violées !

Nous apprenons ce soir que demain on doit afficher à la porte des accusés d'avril, contumaces, l'ordonnance de la cour des pairs qui leur enjoint de se présenter dans les dix jours, sous peine d'être déclarés rebelles à la loi, et privés de l'exercice de leurs droits civils.

## MINISTÈRE ANGLAIS.

Le *Sun*, journal réformiste, indique les rectifications à faire à la liste que nous avons donnée.

Le directeur-général des postes est lord Minto, et non le marquis de Cunnyngham. Le secrétaire en chef de l'Irlande est lord Morpeth, et non sir Georges Grey, qui a été nommé sous-secrétaire des colonies. Le secrétaire de l'amirauté est M. Labouchère, et non M. R. Gordon, qui est devenu secrétaire du bureau de contrôle, ainsi que M. Vernon-Smith. Le colonel Leith-Hall est commis de l'artillerie, et non grand-maître de cette arme, place qui est encore vacante ; sir Rufane Donkin est nommé inspecteur-général de l'artillerie. L'amiral sir W. Parker et sir T. Trowbridge sont nommés lords de l'amirauté.

Nous ajouterons que lord Brougham ne figure pas sur les listes d'aujourd'hui, ni comme garde du grand-sceau, ni comme président de la chambre haute. Il paraît aussi que les commissaires du grand-sceau n'ont pas encore été nommés.

— Bien de nouveau sur la marche du ministère anglais ; on se prépare aux élections rendues nécessaires par quelques-unes des dernières nominations, et le ministère a obtenu l'ajournement de la chambre des communes au 12 mai ; il profitera de cet intervalle pour se remettre au courant des affaires, compléter l'administration dans les places secondaires, et disposer son plan de campagne.

D'après le *Journal des Débats*, la séance du 20 avril, à la chambre des communes, aurait été assez insignifiante si le colonel Sibthorpe, en combattant l'ajournement de la chambre jusqu'au 12 mai, n'avait mêlé, dans un discours qui n'a pu être entendu distinctement du public, à quelques invectives contre le nouveau ministère, des allusions plus ou moins directes à M. O'Connell et aux membres catholiques de la députation irlandaise, qu'il appelle *sa bande*.

« J'admire, a dit M. O'Connell, la gaîté du colonel Sibthorpe ; mais je ne lui céderai en rien, il peut y compter ; car s'il trouve notre allure singulière, la sienne ne l'est pas moins. (Bryant en hilarité.)

« Il est fort agréable de voir discuter les choses avec la politesse qui distingue le colonel Sibthorpe. Ailleurs, sans doute, ce ne serait pas la même chose ; mais ici les hommes que la chambre des communes a déclaré indignes de conserver leurs fonctions ministérielles peuvent se permettre sur la députation irlandaise un langage inconvenant, un langage indigne, et qu'on ne supporterait pas un instant, s'il n'était encore plus ridicule qu'indécent. Un pareil langage est à la portée de toutes les intelligences, même de la plus grossière ; mais on n'oserait pas le tenir ailleurs que dans cette enceinte.

« Le bouffon boursofflé que vous venez d'entendre devrait savoir faire la différence des hommes indépendans et de ceux dont on n'achèterait pas même le suffrage, quand ils voudraient le vendre.

« Je remercie le colonel Sibthorpe de la gaîté avec laquelle il a entamé cette discussion, et si nous ne l'avons pas pour ami, il nous est fort agréable de l'avoir pour ennemi. »

M. Sinclair a pris la parole après M. O'Connell ; mais ce qu'il a dit est sans importance, et la discussion n'a pas eu de suite. La chambre s'est ajournée au 12 mai.

— On compte dans le parlement 270 torys, 58 partisans de Stanley et flottans, 280 whigs, 50 O'connellistes ; en tout, 658 membres.

Le nouveau ministère étant whig pur, il est évident que son existence dépendra de l'une de ces fractions de la majorité. (Cheltenham free press.)

## On lit dans le Constitutionnel :

On assure que la réunion Fulchiron a ouvert un registre pour inscrire les députés décidés à soutenir le ministère, *quand même*. On ajoute que le nombre des signatures s'élève déjà à 230, quelques-uns disent même à 260. Ce chiffre, auquel nous n'ajoutons pas foi, ne s'expliquerait que par l'adhésion forcée des fonctionnaires qui siègent en si grande quantité dans la chambre. Un certain nombre d'entre eux aurait eu cependant, dit-on, le difficile courage de s'y refuser.

Il manquait ce scandale à tous ceux que la restauration nous a donnés. Si cette majorité compacte, digne des 300 de M. de Villèle, s'enregistre ainsi à bureau ouvert, toute discussion deviendra bientôt illusoire, et l'on pourra faire voter les députés à domicile.

## On lit dans le Bon Sens :

M. Mauguin a mérité aujourd'hui les éloges du journal ministériel, et sans doute les poignées de main de M. Fulchiron. Un doctrinaire qui se réjouissait du plaidoyer de l'illustre avocat disait ce soir : « Pour vingt mille francs d'appointement que lui font les colons il parle avec quelque chaleur contre l'émancipation des colonies ; si comme ministre il recevait quatre-vingt mille francs du budget, il plaiderait avec enthousiasme contre l'émancipation de la métropole. »

## On lit dans le même journal :

Hier, notre liste des députés qui ont voté contre la loi des 25 millions était réduite au chiffre de 133. Il nous restait à connaître deux noms pour la compléter : aujourd'hui il nous en reste sept.

M. David y a été compris mal à propos. Un député, que nous nommerons au besoin, a déposé par erreur une boule blanche pour une boule noire. L'honorable M. Charlemagne était absent au moment du vote définitif.

Enfin, les deux frères Dupin sont portés par erreur sur notre liste ; nous avons de fortes raisons pour croire qu'ils ont voté pour le projet.

Nous faisons un nouvel appel à la franchise des députés qui ont repoussé la loi.

Il nous semble, qu'à moins d'être destitué, il y a mérite et devoir à avouer un vote d'opposition dans une affaire qui intéresse à la fois la fortune et l'honneur du pays.

## On lit dans le National :

On assure que le commodore Elliot, qui assistait à la discussion du traité des 25 millions, est sorti de la séance très mécontent d'avoir entendu M. de Broglie appuyer l'amendement du général Valazé. Le ministère avait promis de s'opposer à tous les amendements. Il était tellement satisfait du succès qu'il avait obtenu par le vote de l'article premier, qu'il comptait que la même majorité le soutiendrait pour le projet de loi tout entier. On explique par cette confiance du ministère l'inconcevable discours de M. Fleury de Chaboulon, qui croyait pouvoir se montrer sans danger plus ministériel que le ministère lui-même. Au moment où la chambre allait voter sur l'amendement du général Valazé, le pourvoyeur de la majorité, M. Fulchiron, est venu déclarer à M. de Broglie que quelques-uns de ses amis lui échappaient, et que probablement, malgré tous ses efforts, l'amendement serait adopté. C'est alors que M. de Broglie s'est décidé à monter à la tribune pour faire connaître l'adhésion du ministère. On conçoit aisément le désappointement du commodore Elliot, auquel on avait donné des assurances toutes contraires. Aussi, disait-il en partant que le général Jackson refuserait toute satisfaction, et que le peuple américain ne supporterait pas une injure, même au prix des 25 millions.

Le pont suspendu de Fleurville, sur la Saône, qui doit servir de communication entre le Maconnais et la ville de Pont-de-Vaux, a subi sans altération toutes les épreuves auxquelles il a été soumis.

A partir du 22 avril il a été ouvert au public.

## AVIS.

Benoîte Bouqui a disparu, le 1<sup>er</sup> de ce mois, de chez ses parents, domiciliés au hameau de Marquison, commune de Thezé.

## Signalement :

Agée de 11 ans 1/2, taille élancée et grande pour son âge ; cheveux et sourcils châtain, yeux gris bien fendus, visage ovale, teint pâle.

Elle portait lors de sa disparition, une robe en coton fond bleu à bouquets blancs ; un tablier rouge et bleu, un bonnet en calicot garni d'un tulle, et des sabots.

En cas de renseignements, les adresser à la préfecture du Rhône, division de la police.

## AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 avril, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 23 avril.

Plus le procès s'approche, plus le faubourg St-Germain se dépeuple. Il n'est pas rare de voir des maisons où, au terme d'avril, cinq et six locataires ont déménagé. M. Martin (du Nord) prêchera dans le désert.

Pendant toute la durée du procès, 250 hommes de cavalerie et 17 hommes de cavalerie de la garde nationale seront de garde à la chambre des pairs. Ajoutez à cela messieurs Thiers et Montalivet, qui seront toujours prêts à monter à cheval et à se dévouer pour le salut de la chose publique, et vous verrez que la noble cour sera bien gardée.

Après avoir entendu M. le président du conseil, le général Demarçay disait hier à l'un de ses voisins : « Mais aussi comment voulez-vous qu'ils traitent les nègres comme des blancs, eux qui traitent les blancs comme des nègres. »

On n'est point encore bien fixé au sujet de la revue du 1<sup>er</sup> mai. De demi-heure en demi-heure on change d'avis à

l'état-major. Tantôt on dit : il y aura revue, tantôt : il n'y aura pas revue. Des émissaires fidèles sont envoyés dans chaque compagnie pour fêter le zèle et sonder le dévouement. Le grand obstacle, c'est que l'on n'est point encore parvenu à s'assurer de la présence d'une imposante majorité de la milice citoyenne.

Le maréchal Lobau est dans la plus cruelle perplexité. « J'aimerais mieux six émeutes, dit-il souvent, qu'une affaire comme celle-ci. »

Pour M. Bugeaud, quand on lui a demandé son sentiment sur la matière, il a répondu brièvement : « Nous pouvons toujours nous passer des pékins. » La nature s'est trompée en donnant M. Bugeaud à la France ; il était né pour être caporal autrichien ou Hettman de cosaques. Si M. Bugeaud avait trente ans de moins, Odry dirait qu'il est une erreur de 1814.

Quand on demande à l'amiral Duperré quel est le motif qui l'a attaché au ministère doctrinaire, il se contente de répondre : « Je suis en activité de service ! »

Le brave amiral se considère comme forcé au service du pays sur le banc du ministère aussi bien que sur son banc de quart ! Mais que M. Duperré prenne garde ; le vaisseau Thiers-Broglie n'est pas aussi solide que sa belle frégate l'Amphitrite ! Il peut sombrer au premier vent ; il fait eau de toutes parts, et M. Duperré, en premier expérimenté, fera bien de mettre pied à terre avant le sinistre.

Il a été résolu que la demande d'un million pour dot de la reine des Belges, ne serait pas faite ; cette année aux chambres, quoique la naissance de l'héritier de Léopold ait paru être une occasion favorable ; mais, on a craint que les députés, fatigués de toujours ouvrir la main, ne se résolussent enfin à la fermer. D'ailleurs M. Fulchiron n'était pas sûr de sa majorité ; mais il a bien juré à une auguste personne que la chambre paierait les dragées l'année prochaine.

Les journaux de Bruxelles d'hier contiennent la liste des décorés de la croix de fer, qui ne sont point partagés en deux catégories, comme l'ont été les décorés de juillet. Le brevet délivré à chacun d'eux énoncera la part qu'il a prise à la révolution belge ; le nombre de ces dignes citoyens s'élève à 1,060.

Les dernières lettres reçues de la frontière d'Espagne sont du 19 et ne donnent que des nouvelles insignifiantes. On attend avec impatience le résultat des premières opérations militaires de Valdès.

On écrit de Madrid que Mina a envoyé sa démission, motivée sur l'état de sa santé.

Des bandes carlistes infestent la Manche et la province de Tolède.

La reine régente n'a pas encore quitté Madrid. Les mesures d'économie adoptées par les cortès pour le paiement de la dette intérieure, entraîneront la suppression de 800 couvents. Ainsi le monachisme, cette lèpre de l'Espagne, commence à être circonscrite, et les amis de ce malheureux pays peuvent entrevoir pour lui un meilleur avenir. Le fanatisme catholique sera vaincu dans la Péninsule en même temps que le fanatisme anglican dans la Grande-Bretagne.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Pelet (de la Lozère.)

Suite et fin de la séance du 22 avril.

M. de Lamartine dit qu'il vient appuyer les conclusions de la commission ; il pense qu'il faut employer tous les moyens nécessaires pour conserver l'ordre dans nos colonies. Je sais fort bien, messieurs, dit l'honorable membre, que nous devons user d'une grande prudence quand nous abordons des questions de la gravité de celles qui nous occupent ; car nos paroles, comme on vous l'a dit, dépassent beaucoup les limites de cette chambre, et pourraient, si elles n'étaient pas sagement mesurées, porter de graves atteintes à la fortune de nos colons. Aussi veux-je être plus prudent que mes convictions ne me le permettraient peut-être.

Messieurs, j'ai entendu prononcer ce mot fameux :

« Périssent les colonies plutôt qu'un principe. »

Moi, messieurs, je pense au contraire que c'est en respectant les principes que nous sauverons les colonies.

Vous le savez, Messieurs, l'Angleterre, en 1834, a porté le bill d'émancipation. Eh bien, pouvons-nous rester en arrière ? Non ; si nous ajournons la grande question d'émancipation, je pense qu'il nous en coûterait un chiffre beaucoup plus élevé que celui qu'il faudrait pour émanciper nos colonies.

Je ne profiterai pas de cette circonstance pour traiter à fond la question de l'esclavage ; je n'en dirai qu'un mot. Cette question, selon moi, n'est que relative, et jamais absolue. J'accorderai qu'une partie de la société puisse prendre en tutelle une autre partie de la société, mais à la condition que cette tutelle tourne au profit de l'amélioration de la race humaine. Mais, je le répète, le principe de l'indemnité n'est pas absolu. Non, la possession de l'homme n'a pas été accordée à l'homme, et l'homme, en se vendant, dégrade sa dignité. On aurait beau arguer de la nécessité, nous ne pouvons croire à la nécessité d'un pareil crime permanent. (Sensation.)

Quelques orateurs disent que l'existence de l'esclavage est nécessaire pour le maintien de certaines plantes ; et moi je dirai, en retournant un mot fameux :

« Périssent ces plantes qui ne prospèrent que sous les sueurs des esclaves. » (Très bien ! très bien !)

L'honorable membre cite un morceau d'un discours de M. Wilberforce dans lequel cet orateur montre la vanité de toutes les prophéties sinistres dirigées contre le bill d'émancipation des esclaves, puis il continue ainsi :

Aujourd'hui la question est tout entière dans le système à adopter et dans le chiffre de l'indemnité. Sans entrer, dès aujourd'hui, dans le fond de cette question, je dois dire que l'on pourrait fixer un chiffre d'indemnité dans le paiement duquel entreraient pour un sacrifice égal, le colon, l'esclave et la société. (Mouvement.) Cette mesure honorerait le gouvernement, affranchirait l'esclave et délivrerait les colonies de craintes continuelles.

Messieurs, je suis persuadé que les colons, comme nous, sont impatients de voir cesser l'esclavage, et d'échanger une propriété précaire et instable pour une propriété qui rentre dans toutes les garanties communes. Il ne faut pas dire que la société n'a pas le droit de s'exproprier des conséquences de ses erreurs ; ou en serions-nous ? Avec ce système, la féodalité réclamerait ses serfs, l'inquisition ses supplices, et le bourreau lui-même ses victimes !

Messieurs, nous avons le droit d'être humains, à la condition d'être justes ; nous avons le droit de ne plus voir des hommes

semblables à nous courbés sous un joug anti-social ; nous avons le droit de voir le voile jeté sur le tableau affreux que nous présentent nos colonies ; nous avons le droit de demander que les colons rentrent dans les termes de la civilisation. Je sais qu'aux Etats-Unis les esclaves marchent par bandes avec un carcan au cou, et qu'ils sont horriblement maltraités par un peuple qui ne veut de la liberté et de la moralité que pour lui-même.

Et nous qui recherchons tous les jours avec inquiétude si, dans nos institutions, il y a encore quelque vestige de servitude qui puisse nous blesser, nous ne nous indignons pas quand nous songeons qu'il y a des hommes à qui on jette un morceau de pain comme à un chien, des hommes traités ignominieusement, des hommes sujets d'un peuple libre ! C'est une malédiction ! (Très bien ! très bien !)

M. Mauguin : Je reconnais que l'esclavage est un mauvais état social ; mais l'esclavage existe encore partout, excepté dans une partie de l'Amérique et de l'Europe occidentale. Les colons sont tout prêts à accepter l'émancipation. Si l'esclavage est un crime, c'est celui de vos pères et de vous. Emancipez si vous voulez, mais payez. Les colons sont prêts : vous ne l'êtes pas, ni les esclaves non plus.

Je pourrais reprocher aux renseignements de M. Isambert de venir d'une source suspecte, et, s'il y a quelques troubles dans les colonies, je dirai que c'est surtout à ceux dont M. Isambert tient ses renseignements qu'il faut les attribuer.

Si vous avez pitié des noirs, ayez pitié aussi des blancs : si vous émancipez 300,000 nègres, que deviendront au milieu d'eux 100,000 blancs ; à quoi s'occuperont les nègres émancipés ? Faut-il vous rappeler ce que c'est malheureusement que le nègre ? Il lui suffit pour nourrir des fruits des forêts ; pour toit, du ciel des tropiques ; d'ailleurs, les exemples ne manquent pas.

Voyez ce qui est arrivé en Angleterre, pour les esclaves émancipés. Le gouvernement a dépensé 20,000 livres sterling ; eh bien, ces sommes n'ont pas suffi... Les esclaves émancipés ont laissé leurs instrumens aratoires et les champs qui leur avaient été donnés.

L'orateur cite le code rural de St-Domingue. Aux heures de travail un homme qui se promène est condamné à la prison, en cas de récidive aux travaux forcés. Telle est leur indolence, ajoute l'orateur, que le directeur, après en avoir fait l'expérience, déclara que le nègre ne serait pas esclave, mais qu'il serait agriculteur et attaché à la culture de la terre. L'on parle beaucoup du bill d'émancipation. Suivons-nous l'Angleterre dans cette voie ? Quels motifs ont dirigé le bill anglais ? Il y en a deux : un motif religieux et politique. Car il y a un parti qui pousse en Angleterre à l'abandon des Antilles.

Au surplus, cette mesure n'a pas eu encore un plein succès, et pour le prouver ; je pourrais lire une lettre d'un membre influent de l'opposition anglaise. Cette lettre porte qu'à la Jamaïque des ateliers entiers ont abandonné les habitations. Les esclaves ne voulaient plus travailler ; on fut obligé de proclamer la loi martiale.

Le correspondant attribue ces mauvais effets à l'absence d'une police convenable. Il ne pense pas que ces îles puissent fournir longtemps le sucre dont l'Angleterre a besoin. Il ajoute que cette expérience doit profiter aux colonies françaises. Pour remplacer les esclaves on fait passer aux Antilles des Allemands et des Irlandais.

On vous reproche de n'avoir rien fait pour améliorer l'état des esclaves ; ce reproche n'est pas mérité. Depuis quatre ans, vous avez aboli réellement la traite ; cela intéresse les colons à la conservation des nègres. Vous avez permis les affranchissemens.

Il ne faut pas inquiéter les colons sur leur propriété, sur cette propriété qui porte la torche et le poignard. En décourageant les maîtres, vous encouragez les esclaves, car il y a des hommes qui font circuler parmi les nègres les discours qui se prononcent ici. Et quand vous aurez aigri des classes les unes contre les autres, ce ne sont pas 300 gendarmes qu'il vous faudra pour maintenir l'ordre, mais des régimens entiers.

M. Passy soutient que le moment est venu de s'occuper de l'émancipation des colonies que réclament tout à la fois l'intérêt social, la justice et l'humanité. L'orateur, répondant à quelques faits invoqués par l'honorable M. Mauguin, en cite quelques-uns, desquels il tire la conséquence que partout où les nègres ont été faits hommes libres, les colonies sont admirablement cultivées, et les blancs jouissent d'une sécurité entière.

L'orateur s'occupe ensuite de la révolution de St-Domingue, dont il attribue la cause première à l'abus de la force et à la rigueur avec laquelle la métropole sévissait contre la population noire. Depuis la domination française, l'île de St-Domingue a doublé sa population, et jamais son territoire n'a été plus riche.

L'orateur s'attache aussi à combattre cette opinion fatale qui s'est accréditée, que la population noire apporte en naissant une nature rebelle à toute espèce de civilisation et de perfectionnement.

C'est là, dit-il, un funeste préjugé qui a jusqu'ici retardé le grand bienfait de la régénération des colonies.

La population noire est née avec des dispositions heureuses pour les nobles pensées et les honorables sentimens. Dans l'état actuel même de leur abandon social, les noirs ne sont pas livrés à une barbarie absolue.

Non, ils ont des idées humaines qui ne demandent que le secours de la civilisation pour se développer tout-à-fait, et ce secours ne leur serait refusé par des hommes libres.

L'orateur arrive à des considérations générales sur l'administration des colonies anglaises, et félicite le gouvernement de la Grande-Bretagne d'avoir compris le premier qu'il n'existera bientôt plus sur la terre de sociétés possibles que celles fondées sur les règles de la morale, de la justice et de l'humanité.

Il rappelle que ce grand résultat n'a été obtenu en Angleterre qu'après une lutte de quarante ans, qui fut livrée au profit de la civilisation contre la barbarie par les hommes les plus distingués du pays.

Au surplus, ajoute l'orateur, je pense que l'émancipation des colonies ne saurait être l'objet d'une proposition spéciale ; mais au gouvernement seul appartient de s'occuper sans relâche de la solution de cette grave question, si la France veut encore conserver des colonies.

En terminant, l'orateur adresse à MM. les ministres la question de savoir si le gouvernement s'est occupé de méditer le bill d'émancipation anglais, ou, s'il ne l'a pas fait encore ; s'il veut s'en occuper, et s'il a songé à préparer les moyens de régénérer nos colonies et d'y faire cesser tous les actes d'atrocité et de barbarie qui font rougir l'humanité.

M. le président du conseil : J'ai professé vingt fois mon opinion dans une autre enceinte au sujet de la question que le préopinant vient de traiter. Je n'en ai pas changé ; ce que j'ai pensé, je le pense encore ; ce que j'ai dit, je le maintiens ; mais ici je ne porte pas la parole en mon propre nom ; je ne suis que l'organe du gouvernement.

Quant à la question en elle-même, la chambre sent quelle réponse est imposée aux ministres. Le cabinet n'a pas pu encore s'oc-

duper de cette question. J'ajouterai que quand même il s'en serait occupé, je ne croirais pas encore devoir répondre, et je devrais renfermer dans la silence absolu le secret de cette délibération.

On vous a parlé d'une grande et périlleuse tentative qui s'accomplit dans les colonies de la Grande-Bretagne. Cette expérience n'est pas encore terminée; j'espère qu'elle réussira; mais dans un pareil moment, pour les gouvernements qui possèdent des colonies à esclaves, le premier besoin est de maintenir l'ordre.

Prendre des engagements, exciter les esprits, c'est compromettre l'expérience qui se fait dans les colonies anglaises, et qui se fera peut-être un jour dans les nôtres; je n'en sais rien; au surplus, je n'en dis rien.

La séance est levée à 6 heures.  
Demain, suite de la discussion et de l'ordre du jour.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Séance du 23 avril.

(Présidence de M. Pelet (de la Lozère).)

La séance est ouverte à une heure 1/2.

Le procès-verbal est adopté.

La chambre n'étant pas en nombre, la séance reste suspendue jusqu'à deux heures.

Trois ou quatre membres présents demandent l'appel nominal et l'insertion au *Moniteur* des noms des absents.

M. le président dit qu'on peut, en attendant, accorder la parole à M. le général Delort, pour le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'appel de 80,000 hommes sur la classe de 1834.

M. Delort donne lecture de ce rapport qui sera imprimé et distribué.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant allocation d'un crédit extraordinaire de 900,000 fr. pour la marine, sur l'exercice 1835.

La parole est à M. Salvette.

L'honorable membre à qui la chambre ne prête qu'une attention médiocre, parle longuement en faveur de l'émancipation des esclaves, acte noble et généreux que l'histoire écrit en lettres d'or.

Traitant la question de St-Domingue, M. Salvette cherche à prouver que les désastres de cette colonie ne sont provenus que du refus constant qu'on a fait d'accorder l'exercice des droits politiques aux hommes de couleur.

M. de Tracy à la parole: Messieurs, les sentimens dont j'ai toujours été pénétré, mes opinions long-temps mûries, mes plus intimes convictions ont été défendues et développées à cette tribune par des orateurs dont les généreuses paroles m'ont vivement satisfait.

L'orateur prétendant qu'une discussion qui ne serait pas immédiatement suivie de l'action ne serait qu'une discussion stérile, dit qu'il n'est monté à la tribune que pour conseiller l'action prompte et immédiate d'une mesure qui, pour l'honneur de l'humanité, ne veut pas d'ajournement. Il parle d'une manière énergique et chaleureuse en faveur de l'émancipation, et propose l'exemple déjà donné par l'Angleterre; dans toutes les questions d'honneur et d'humanité, les deux premiers peuples du monde doivent marcher de front.

Je suis persuadé d'ailleurs, ajoute M. de Tracy, que la condition morale de ceux qui ont le malheur d'avoir des esclaves, est bien pénible, aussi pénible, si je puis m'exprimer ainsi, que la condition physique de leurs esclaves; pas d'ajournement donc, abordons de suite et franchement le principe lui-même, et puissons-nous ne plus voir opposer à la discussion qui nous occupe, une fin de non-recevoir trop de fois et trop long-temps invoquée, au mépris des droits les plus saints des mœurs et de la religion que nous professons tous.

M. Thiers donne lecture à la chambre de plusieurs projets de loi d'intérêt local, qui seront tous imprimés et distribués, et dont nous reproduisons le texte lors de la discussion.

M. Isambert monte à la tribune malgré les cris de: La clôture. Il revient sur ce qu'il a déjà dit dans les précédentes séances.

De toutes parts; En voilà assez, aux voix! aux voix!

M. Mauguin: Messieurs, la constituante et le directoire ont sans cesse reconnu que la liberté ne pouvait pas être indistinctement accordée à tous les hommes; ils ont déclaré traître à la France quiconque tenterait de soulever les esclaves.

La liberté serait plus nuisible qu'avantageuse aux noirs qui n'auraient pas subi l'influence de notre progrès social et de la civilisation européenne; préparez, avant tout, les esclaves à cette liberté que j'appelle pour eux de tous mes vœux, mais qu'ils ne sont pas encore en état de recevoir. (Aux voix! aux voix!)

M. Mauguin voudrait au reste que les hommes de couleur donnassent l'exemple en affranchissant leurs esclaves.

Il termine en priant la chambre de considérer que des principes trop abusifs ne peuvent être que des principes rétrogrades, dont les conséquences seraient plus nuisibles qu'utiles aux grands intérêts de l'humanité.

Soyons sages, messieurs, examinons mûrement la question; les colonies sont un terrain de feu, craignons, par un vote imprudent, de n'y porter, au lieu de bienfaits, que la révolte et l'assassinat.

M. C. Dupin, rapporteur, résume la discussion, et insiste pour les conclusions du rapport.

M. le président donne lecture de l'article unique du projet de loi, ainsi amendé par la commission.

Il est ouvert au ministre secrétaire-d'état de la marine et des colonies sur l'exercice 1835, un crédit extraordinaire de 650,000 francs.

Ce crédit sera réparti de la manière suivante entre les chapitres du budget:

Chap. 4. Solde et entretien des corps organisés,	450,000 f.
Chap. 14. Colonies,	200,000
<b>Total,</b>	<b>650,000 f.</b>

La parole est à M. le ministre de la marine, qui monte à la tribune à 4 h. 1/2.

CHRONIQUE.

A travers les joies officielles du vote de la loi des 25 millions en faveur des Etats-Unis, il y a eu bien des mécomptes. M. Humann prend décidément au sérieux l'amendement du général Valazé, et tout le conseil blâme haut M. de Broglie de ce coup de tête doctrinaire qui lui a fait adhérer à cet amendement. On assure que le ministre des finances a déclaré que le paiement de la créance des Etats-Unis, devant

être porté au budget pour un cinquième pendant cinq ans, cette nécessité renouvelerait la discussion à chacune des cinq années sur la question de savoir si les réparations avaient été suffisantes; M. Humann exigeait dès lors qu'il y eût quelque acte sérieux de la part du général Jackson.

Le président du conseil ne sait plus quelle espèce d'acte il peut exiger, car le général est entêté et ne reviendra pas facilement sur ses déniarches; mais que ne peut la perspective de 25 millions? M. Thiers prétend qu'il ne peut pas croire qu'en face d'un tel résultat il puisse y avoir la moindre susceptibilité d'honneur de la part du président des Etats-Unis.

(Le Temps.)

On ne s'occupe pas assez, en France, à étudier l'immense mouvement de douanes qui, accompli déjà dans le nord de l'Allemagne, s'étend maintenant au midi, et embrasse une partie de l'Italie. La Sardaigne elle-même vient de modifier son tarif, et ce n'est pas seulement dans la pensée d'une protection accordée au commerce national. Un but politique est au fond de toutes ces lois de douanes; l'Europe absolutiste tend à s'isoler, à modifier ses besoins, à se rendre indépendante des autres industries. Ceci est grave, et peut violemment bouleverser le système de notre économie commerciale.

(Idem.)

On lit dans le Temps:

Nous donnons gracieusement à l'étranger, non seulement des contributions directes, mais encore des contributions indirectes; nous avons annoncé il y a quelques jours que la Porte avait payé un premier acompte de ses contributions de guerre à la Russie; d'où vient cet argent? Des tributs que la Grèce a payés à la Porte. Et qui a fourni l'argent à la Grèce? Nous pourrions répondre que l'argent vient de Paris, et par suite de la garantie votée par la chambre des députés à l'occasion de l'emprunt grec.

De tout cela, la Russie seule a profité; l'argent part de la bourse de Paris, se repose à peine au Pyrée, débarque à Sainte-Sophie pour être transporté au palais d'hiver de St-Petersbourg; nous espérons qu'il n'y attend pas la liquidation de la créance polonaise suivie à Paris par le prince Lubekki.

Au reste, la Russie est assez obérée pour appeler de toutes ses forces ces secours d'argent; les ressources de l'empire sont épuisées; cet immense territoire est presque sans revenus, et l'empereur par nécessité et par ostentation entretient une armée de terre et une marine au-dessus de ses moyens. Ce n'est pas nous qui avons le plus besoin de désarmer; la nécessité est bien plus grande pour d'autres potentats, à moins que la France, par de complaisantes liquidations, ne veuille leur jeter quelques 25 millions de roubles pour l'entretien de leurs armées.

Les affaires de M. Laffitte avec la banque sont définitivement arrangées, c'est M. Mauguin qui a été l'intermédiaire, entre les deux parties. Le crédit d'un auguste personnage n'a nullement été employé. L'honorable député de Rouen doit être bien heureux; il ne doit plus rien à celui qui lui doit tout.

(Le Bon Sens.)

Hier, au milieu d'un groupe presque entièrement composé de jeunes gens ayant des examens ou une thèse à subir, M. Orfila disait: « Ou M. Royer-Collard fera son cours, ou l'école sera fermée; les bons paieront pour les mauvais. » Et tout cela pour donner à M. Royer-Collard la satisfaction de prouver qu'il est capable de professer l'hygiène! Au quartier latin, tout le monde est persuadé que M. Royer-Collard est capable; mais pour Dieu, qu'il attende un moment plus favorable pour faire ses preuves; son tour viendra, et alors les élèves l'écouteront.

Nous souhaitons, nous, dans l'intérêt des élèves, que le jeune professeur comprenne mieux la mission du professorat, et le but de la science qu'il est chargé d'enseigner. L'hygiène est une science sociale, une science de conservation; mais entre les mains des doctrinaires tout devient cause de troubles ou de mort. A l'école de droit, on dit la même chose. Nous étions très paisibles, disent les élèves, et voilà qu'on nous impose M. Rossi et son cours de droit constitutionnel. Fermera-t-on les deux écoles pour donner gain de cause à deux vanités blessées? Nous l'ignorons; nous savons seulement que la restauration, au jour du danger, ne trouva pas beaucoup d'amis parmi les jeunes gens; elle aussi fit fermer les écoles.

M. Rossi, du reste, s'est montré plus intelligent; aujourd'hui le cours qu'il avait annoncé n'a pas eu lieu.

(Idem.)

(665) Joseph Geoffray, huissier démissionnaire, domicilié à Lyon, quai Humbert, n° 11, est dans l'intention de retirer son cautionnement.

GEOFFRAY.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(667) D'un acte reçu M<sup>e</sup> Bourgeois, notaire à la résidence de Lentilly, enregistré le trois mars suivant, expédition duquel a été déposée au greffe du tribunal civil de Lyon et extrait affiché en l'auditoire dudit tribunal, il appert que la dame Anne Duperay, épouse autorisée du sieur Pierre Decurel, propriétaire-cultivateur, avec lequel elle demeure au lieu des Humberts commune de Dommartin, a vendu au sieur Pierre Biette, opticien, demeurant à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 14, moyennant quatre mille francs: 1° un tènement de fonds en terre, vignes et pré, situé au lieu de la Croix-du-Rampot, commune de Dommartin, de la contenance de deux hectares cinquante-huit ares soixante centiares; 2° un petit bois de chêne situé au territoire de Bois-Clapy, même commune, de la contenance de douze ares.

Le sieur Biette, voulant purger les immeubles par lui acquis des hypothèques qui peuvent les grever, mais ne connaissant pas tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions indépendamment de l'hypothèque légale, a, par exploit de l'huissier Blanchard, en date du vingt-cinq de ce mois, enregistré le même jour, dénoncé lesdits dépôt et affiche à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, en lui déclarant que cette formalité serait publiée dans ce journal, et que pendant deux mois toutes personnes ayant droit pourraient prendre inscription sur lesdits immeubles, après quoi, ce délai expiré sans qu'aucune inscription ait été prise, lesdits immeubles passeraient à la propriété dudit sieur Biette, francs et exempts de toutes dettes, charges et hypothèques.

(668) Demain lundi, à dix heures du matin, sur la place du marché de la commune de la Croix-Rousse, dite Grande-Place, il sera procédé à la vente, au comptant, d'objets saisis, consistant en tables, banque, tabourets, marmite, batterie de cuisine, ustensiles, etc., etc.

(666) Lundi vingt-sept avril, à dix heures du matin, sur la place de la descente du pont Lafayette, aux Brotteaux, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de deux baraques construites en bois, briques et plâtre, recouvertes en tuiles creuses, saisies au préjudice du sieur Bionner, revendeur de vieux effets à la Guillotière.

Signé Pichot.

VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION JUDICIAIRE,

DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE LYON,

EN TROIS LOTS,

De trois vastes maisons situées à Lyon et à la Guillotière.

(659) Le samedi, deux mai mil huit cent trente-cinq, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, il sera procédé à l'adjudication définitive de trois maisons dépendant de la succession de Jean-Baptiste Fréquent.

La première est située à Lyon, rue Perrache, n. 9; elle a caves voûtées, rez-de-chaussée, cinq étages et greniers au-dessus. Les experts l'ont estimée, 64,500 fr.

La seconde est également située à Lyon, rue des Trois-Passages, n. 3; elle a caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages et greniers au-dessus; elle sera vendue avec l'emplacement qui lui est contigu et qui est clos de murs et couvert de constructions ayant la hauteur d'un rez-de-chaussée. Les experts l'ont estimée, avec cet emplacement, 22,000 fr.

La troisième est située à la Guillotière, rue de la Vierge, n. 47; elle consiste en six bâtimens, diverses petites constructions, et en une cour au milieu. Les experts l'ont estimée, 20,250 fr.

Pour avoir des renseignemens, s'adresser à M<sup>e</sup> Berthon Lagardière, avoué, rue du Bœuf, n. 28.

Signé BERTHON LAGARDIÈRE.

ANNONCES DIVERSES.

(582 3) VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES, D'une maison située à Lyon, presqu'île et chaussée Perrache, n° 58.

Cette maison est composée de caves, rez-de-chaussée et deux étages.

La vente aura lieu, le mardi douze mai prochain, à onze heures du matin, par le ministère et en l'étude de M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, chargé, jusqu'à ce jour, de traiter de gré à gré.

(584 3) A VENDRE. — Domaine dans le Beaujolais composé d'un vigneronage.

S'adresser à M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(583 3) A VENDRE. — Une propriété située à Lyon, quartier de St-Just, au territoire de Champvert, composée de bâtimens de maître avec un tènement de fonds en jardin-potager, verger, pré et vigne, de la contenance de cinq bichérées, avec un joli mobilier qui garnit les appartemens. Cette propriété est dans une position agréable d'où l'on jouit d'une vue fort étendue.

On laisserait une partie du prix en viager.

S'adresser à M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(664) A VENDRE à l'amiable. — Une jolie maison bourgeoise, composée de deux étages, avec écurie et remise, puits, citerne, caves, greniers et jardin potager, d'une bichérée environ, garni de tonnes, et complanté d'arbres fruitiers; le tout en plein rapport. Cette propriété est située sur la commune de Caluire, à proximité de Lyon. On offre toutes facilités pour le paiement, et on l'échangerait, au besoin, contre une propriété de moindre valeur.

S'adresser chez M. Pelletot fils, rue des Célestins, n° 5, à Lyon.

(466 4) A VENDRE,

1° Un superbe atelier de filature, avec grange, remises, écuries, ayant 160 pieds de long, garni de tous ses moteurs, tambours, contre-tambours et d'une roue neuve recevant l'eau par-dessus, d'une chute de 12 pieds. — Cet atelier est disposé pour recevoir, dans trois belles salles, 20 métiers à filer, avec les accessoires au-dessous.

2° Une vaste maison de maître, bien distribuée, pouvant contenir deux ménages, ayant de grands magasins.

3° Un jardin clos de murs, garni de 100 pieds d'arbres à fruits.

Ces bâtimens sont construits à neuf et entretenus en bon état; ils sont contigus et renfermés par une cour close.

4° Divers autres objets.

On vendrait séparément ou collectivement les usines, maisons ci-dessus et, avec elles, une telle quantité de prés et de terres contigus que l'on désire.

Ces immeubles sont situés à trois-quarts-d'heure de Thizy et d'Amplepuis, avec facilité d'écouler tous les produits sur les marchés de la localité; ils dépendent de la commune de St-Victor, canton de St-Symphorien-de-Lay (Loire); placés dans la plus belle position qui existe sur la rivière de Rhin, dominés par un gros bourg et longés par l'embranchement de routes départementales déjà en exécution, de l'hôpital à Amplepuis et par Tarare.

S'adresser à MM. Gros, notaire à Saint-Symphorien-de-Lay;

Dechastelus, notaire à Saint-Just-la-Pendue;

Lethier, notaire à Roanne;

Laforest, notaire à Lyon;

(590 3) A CEDER pour cause de santé. — Un fonds de café à Chalon-sur-Saône, dans une position très avantageuse et parfaitement achalandé; il sera donné les plus grandes facilités pour les paiements.

S'adresser à M<sup>e</sup> Chaffotte, notaire à Chalon-sur-Saône; rue St-Georges, n° 1, près l'Hôtel-de-Ville.

(124 7) **A LOUER.**—Vaste emplacement servant d'entrepôt et jolis appartemens au 4<sup>e</sup>, ayant vue sur la Saône, rue du Plat, n° 4.  
S'adresser au portier.

(663) **A VENDRE ou A LOUER.**—Bains. Ce bel établissement, situé au centre de la ville, est d'une exploitation facile et très-économique.  
S'y adresser, pour plus amples renseignements, galerie de l'Argue, n° 16.

(662) **A LOUER.**—Un joli appartement de 4 ou 6 pièces, parquetées et agencées, sur le quai du Rhône, au 2<sup>e</sup>, la maison neuve, à l'angle du quai de Retz et de la rue St-Bonaventure. S'y adresser.

**AVIS AU COMMERCE.**

Mad. GARBIT, de cette ville, tout en se recommandant à ses compatriotes appelés à visiter la capitale, a l'honneur de les prévenir qu'elle est propriétaire du grand hôtel Montessiquieu, n° 5, près le passage Véro-Dodat, à Paris.

Cet établissement, qui a toujours joui d'une haute réputation, réunissant l'ordre à l'élégance, est situé au centre du Palais-Royal, des Tuileries, de la Bourse, des Musées, des Théâtres et des messageries.

**AU PRIX FIXE.**

**PAPON, marchand cordonnier et bottier, rue Puits-Gaillet, n° 25, au rez-de-chaussée (place de la Comédie),**  
Préviens le public qu'il tient assortiment de chaussures pour hommes, femmes et enfans, à juste prix.

Pour hommes: bottines hautes, 17 fr. et bottines basses 14 f.; souliers, 5 f. 10 s.; souliers de chasse, 7f.; demi-souliers, 3 f. 10 s.; baraquettes, 40 sous.

Pour femmes: souliers et escarpins, 4f. 5 sous; baraquettes en peau, 35 s.; *Idem* en toile grise, 40 s.; *idem* en coutil, 48 s.; *Idem* en satin turc, 55 s.

Le tout première qualité, et de 30 pour 100 au-dessous du cours. (669)

**CRÈME D'AMANDINE, NOUVEAU COSMÉTIQUE POUR LA TOILETTE.**

La crème d'amandine, extraite des amandes, dont elle réunit toutes les propriétés adoucissantes, est sans contredit le plus agréable et le plus parfait cosmétique que l'on ait découvert jusqu'à ce jour.

Se vend par pot de 2 f. 50 c. et de 1 f. 50 c.  
Chez F. Moreau et Miallet, parfumeurs-chimistes, place des Terreaux, n° 2, à Lyon. (660)

**COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.**

Les assurances sur la vie sont des contrats au moyen desquels on peut léguer à autrui un capital après sa mort, ou se préparer à soi-même des ressources pour un âge plus avancé.

Les assurances sur la vie facilitent les emprunts.  
Un homme qui a des espérances de fortune peut emprunter un capital en offrant une assurance sur sa vie jusqu'à l'époque où il croira pouvoir entrer en jouissance de sa fortune.

Un jeune homme, appui de ses parens, peut leur assurer une rente pour le cas où il mourrait avant eux.

La prime à payer est déterminée pour chaque âge.  
La compagnie reçoit aussi des capitaux en viager; le taux de la rente est fixé par un tarif: il est de 7 fr. 75 c. à 50 ans; de 8 fr. 65 c. à 55 ans; de 10 fr. 20 c. à 61 ans; de 11 fr. 80 c. à 65 ans; de 13 fr. à 70 ans, et ainsi de suite.

On peut placer sur plusieurs têtes.  
Les rentes sont payées à jour fixe, sans certificat de vie, à Lyon, ou dans telle autre ville qui serait désignée.

Les opérations de la compagnie sont garanties par les biens meubles et immeubles qu'elle possède; ses comptes sont publiés deux fois par an, il en est donné connaissance aux assurés qui peuvent ainsi suivre les progrès de la compagnie.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1. (634 2)

**AVIS AUX MARCHANDS D'HABILLEMENS DE PROVINCE.**

Ayant traité, par circonstance extraordinaire, de fortes parties en NOUVEAUTÉS et à des prix extraordinairement avantageux, ces Messieurs voudront bien visiter le magasin des Deux-Jumeaux, galerie de l'Argue, n° 44 à 50, avant de faire leurs emplettes ou commandes à Paris. (591 3)

**AVIS AUX AMATEURS DE LA BONNE BIÈRE.**

Nous pensons être utiles au public en lui annonçant que M. Coinde, place Sathonnay, tenant le café Neuf, a diminué le prix de la bière de 80 c. à 60 c. la cruche de même qualité, à dater du 23 avril. Nous sommes d'avis qu'il fera bon en boire. (622 6)

**AVIS.**

M. Lefort, coutelier, rue St-Côme, n° 13, étant dans l'intention de se retirer du commerce, et désirant liquider promptement, prévient qu'à dater de ce jour il vendra tous les articles de son assortiment, tels que:

Couteaux de table et autres,  
Ciseaux de toutes façons,  
Rasoirs, canifs, etc.  
Instruments de chirurgie, en gomme, en argent et en acier, bandages, etc.; enfin tout ce qui est relatif à la coutellerie, à

des prix de beaucoup au-dessous du cours.  
Il cédera aussi, à grand marché, les agencemens et la fermeture de son magasin. (637 3)

(47 6) MÉDAILLE D'ARGENT ACCORDÉE A A. BILLARD.  
2 francs le flacon.

**CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES MAUX DE DENTS.**

Les expériences faites par l'Académie royale de médecine sur la CRÉOSOTE-BILLARD, prouvent la supériorité de ce remède sur tous les autres du même genre pour la guérison prompte et durable des maux de dents les plus aigus et de la carie la plus ancienne.

La Gazette des Hôpitaux et plusieurs autres journaux de médecine, signalent aussi les effets étonnans de cette précieuse découverte. (Voir l'instruction.)  
Le dépôt est à la pharmacie de M. Aguetant, à Lyon, place de la Préfecture.

**Maladies Vénériennes**

**SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE,**

Préparé par CHRETIN, pharmacien, quai de la Charité, n° 144.

Les nombreuses guérisons obtenues chaque jour par ce sirop (on le garantit sans mercure), et la prescription journalière de ce remède par des médecins distingués sont une preuve certaine de son efficacité et des titres suffisans à la confiance publique.

Ce sirop est le remède le plus efficace pour la guérison radicale des maladies secrètes, récentes ou anciennes, dartres, éruptions, ulcères ou chancres, bubons, affections scorbutiques et scrofuleuses, fleurs blanches, gales anciennes et répercutées; enfin toutes les acrétes et vices du sang et de la peau.

Une ou deux bouteilles suffisent pour une syphilis récente. Le traitement est le plus facile que l'on connaisse. Le prix est le plus bas possible. 6 fr. la grande bouteille, et 3 fr. la demi-bouteille.

On fait des envois. (Affranchir avec mandat.) (661)

(338 22) Nous pensons nous rendre utiles à nos lecteurs, surtout dans cette saison où les rhumes, catarrhes, inflammations de poitrine sont des maladies fréquentes, en annonçant que le sirop pectoral de mou de veau, dont le succès, dans ces sortes de maladies, a été si souvent apprécié, se vend toujours chez M. Macors, pharmacien, son auteur, rue Saint-Jean, n° 30. On y trouve également le remède spécifique pour la guérison des engelures, le véritable baume colonial employé avec avantage pour les douleurs, paralysies, rhumatismes, surdités, migraines; les véritables mouches de Milan, le végété-épispastique pour l'entretien des vésicatoires et des cautères, ainsi que le sirop composé de salsepareille, qui a toujours mérité la préférence sur tous ceux qui sont offerts pompeusement à la crédulité du public; le prix du flacon est de 5 fr. et le demi 2 fr. 50 cent.



**TRAITEMENT VEGETAL.**

Par le **SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE** de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon.  
(Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (593 3)

**Maladies Secrètes et de la peau.**

**SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,**

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaire, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.

A Dijon chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.  
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome.  
A Avignon, chez Vigier, pharmacien.  
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.  
A Gray, chez Gourdan, père, épicier.  
A Genève, chez M. Burkel droguiste.  
A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande.  
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.  
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.  
Ainsi qu dans les principales villes de France.

**Syphilis**

ET

**Maladies Cutanées.**

**SIROP DÉPURATO-LAXATIF de Séné,**

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que: BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisans que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.  
On fait des envois. (Affranchir.) (366 20)

**MALADIES DE POITRINE.**

(1310 28) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près le Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS:

Vienne, Mouret fils, épicier, rue Marchande.  
Givors, Cléménçon, quincaillier.  
Grenoble, Dechenaux, père, quincaillier, Grande-Rue.  
Saint-Etienne, Millet-Dubreul, épicier-droguiste, place del' Hôtel-de-Ville, n° 39.  
Roanne, Amelot, confiseur.  
Montbrison, Gontard, pharmacien.  
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.  
Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.  
Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.  
Tournus, Dupont, père, épicier.  
Besançon, Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.  
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier Grande Rue, n° 99.

**GRAND-THÉÂTRE.**

Spectacles du 26 avril.

Le Barbier de Séville, opéra.—Un grand Divertissement.

**GYMNASE LYONNAIS.**

Mademoiselle Marguerite, vaudev.—Louise, vaud.—Camilla, vaud.—Les Gants Jaunes, vaud.

**BOURSE DE LYON du 25 avril 1834.**

Cinq pour cent, au comptant, »  
fin courant, »  
Trois pour cent, au comptant, »  
fin courant, 82 5

**COURS DES MARCHANDISES.**

*Huile de Colza.*

Disponible, 116  
Courant du mois, 118  
Mai et juin, 116 à 117  
Six derniers mois, 105 à 106  
Quatre derniers mois, 105 à 106  
Lille, rien à cause de la fête du lundi.  
3/6 disponible, 152 50 à 155  
Mai et juin, 152 50 à 155  
Six derniers mois, 160 demandés.

**BOURSE DE PARIS du 23 avril.**

Cinq pour cent, 107f 65 107f 65 107f 55 107f 55  
fin courant, 107f 75 107f 75 107f 70 107f 70  
Trois pour cent, 82f 82f 82f 82f  
fin courant, 82f 5 82f 10 82f 82f 10  
Quatre pour cent, 99f 10  
Rentes de Naples, 98f 70 98f 70 98f 70 98f 70  
fin courant, 99f 99f 98f 85 98f 95  
Rentes perpétuel., 49f 3/8  
Emprunt cortès, 50f 1/4  
Act. de la banque, 1960f

V. PENICAUD, Rédacteur, l'un des Gérans.